



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHERON

| Nombre de membres                 |             |                                         |
|-----------------------------------|-------------|-----------------------------------------|
| Afférents au<br>Conseil Municipal | En exercice | Ayant pris<br>part à la<br>délibération |
| 23                                | 29          | 28                                      |

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 SEPTEMBRE 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

**Secrétaire de séance** : Ludovic JEAN

**Conseillers municipaux présents** : Jean-Pierre SERRUS, Aurélie GROSSO, David MANDINE, Nathalie JEAN, Alix DIOP, Yaya BOUKHECHAM, Charlotte VADEBLE, Jean-François MASCARO, Pierre DENIZET, Alain VERON, Maria PENHARD, Lydie MILAD, Claire SCHAAF, Cyril MERLIN, Laure WALLET, Solange GHAOUI, Ludovic JEAN, Quentin TILLARD, Valérie BONNET, Florence LENOBLE, Maria RAT, Bruno PERILLO, Amédée BOISFER.

**Conseillers municipaux ayant donné pouvoir** : Florence LECOCQ à Nathalie JEAN, Hugo LEGENDRE à David MANDINE, Patrick URAS à Jean-François MASCARO, Delphine TOMAS à Aurélie GROSSO, Waren BOUKHECHAM à Valérie BONNET, Jean-Philippe PROST à Maria RAT.

**Conseillers Municipaux absents** : /

### Délibération N° 26/106 –

### OBJET : CESSIION DE L'ANCIENNE ECOLE DE MUSIQUE - 7 RUE DE L'EGLISE

**Rapporteur** : Quentin TILLARD

Madame Aurélie GROSSO n'intervient pas dans la présentation, ni dans le débat de ce point à l'ordre du jour et ne prend pas part au vote.

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AL200 d'une superficie de 112m<sup>2</sup>, située 7 rue de l'église. Une construction de 267m<sup>2</sup> sur trois niveaux et une cave de 30m<sup>2</sup> complète le bien.

Ce bâtiment est inoccupé et dégradé. D'importants travaux de réhabilitation y sont nécessaires. Sa vente permettrait de favoriser sa réhabilitation par des investisseurs privés. Ainsi, en raison de l'absence d'usage public de l'ancienne école de musique, sa vente est envisagée.

Le bien a été évalué par le Service des évaluations France Domaine au prix de 187 000 € HT (Cent-quatre vingt-sept milles euros hors taxes), assorti d'une marge d'appréciation de 10%.

Une annonce a été publiée entre juin et aout. Quatre candidatures ont été déposées. Elles sont présentées dans le tableau transmis aux conseillers en amont de la présente réunion.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver la cession de l'ancienne école de musique et de choisir la proposition retenue.

Vu l'avis du service des évaluations France Domaine n°31774637 du 30 Juin 2026,

Vu le tableau comparatif des candidats à l'acquisition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (25), 3 abstentions (Maria RAT, Jean-Philippe PROST, Bruno PERILLO, Aurélie GROSSO n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE de céder l'ancienne école de musique, parcelle AL200 à la Société PACA IMMO au prix de 205 000 € net vendeur.

PRECISE que les frais d'acte et, le cas échéant, de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

CHARGE le maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision. En cas d'acte administratif, l'élu délégué aux affaires foncières signera celui-ci au nom de la commune, conformément à l'article L1311-13 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Le Maire :

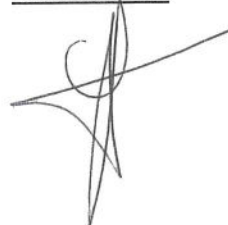


Jean-Pierre SERRUS



Le Secrétaire de séance :

Ludovic JEAN



Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : 30/09/26

Et de la publication ou notification le : 30/09/26